



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-04-001

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-03-30-002 - AP Printemps de Bourges 30 mars 2018 (3 pages)	Page 3
18-2018-04-05-002 - Décision CHORUS (3 pages)	Page 7
18-2018-04-05-001 - Subdélégation administrative DDCSPP (6 pages)	Page 11

PREFECTURE DU CHER

18-2018-03-30-002

AP Printemps de Bourges 30 mars 2018

AP printemps de bourges 2018

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-1- 0278 DU 30 MARS 2018
RÉGLEMENTANT LA VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISÉES
ET LE TRANSPORT EN VERRE SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION
DU FESTIVAL MUSICAL DU PRINTEMPS DE BOURGES**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-3, L.3323-1, L.3334-2, L.3341-4 et L.3342-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-618 du 22 mars 2010 réglementant les heures d'ouverture des débits de boissons et établissements de spectacles et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant l'exceptionnelle fréquentation habituellement constatée lors du festival musical du printemps de Bourges dont la 42^{ème} édition sera organisée du 24 au 29 avril 2018 ;

Considérant la demande du 27 février 2018 par laquelle M. Boris VEDEL, directeur général du Printemps de Bourges sollicite la fermeture des débits de boissons temporaires à 3 heures du matin, du mercredi au samedi, en raison de la programmation sur la grande scène Séraucourt de soirées DJ les mercredi et jeudi ainsi que des animations musicales les autres soirs de la semaine ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, en particulier la nuit, en raison de la consommation excessive de boisson alcoolisées ;

Considérant les risques aggravés qu'encourent plus particulièrement les mineurs au regard de la consommation excessive de boisson alcoolisées ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire sur la voie publique ou dans les transports en commun du fait du transport et de la consommation de boisson alcoolisées durant le printemps de Bourges ainsi que la nécessité de réduire le nombre d'accidents éventuels, d'infractions ou d'atteintes à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de ces moyens de transports collectifs ;

Considérant les risques de troubles à la sécurité publique liés au transport de récipients en verre, une fois brisés, constituant sur la voie publique des dangers pour les individus et sont susceptibles de constituer des armes par destination ;

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre d'interdiction de transports de récipients en verre en raison d'organisation de concert sur le site du Nadir ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010, la vente à emporter de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite :

Sur le territoire de la commune de Bourges pour les débts de boissons permanents dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, débts de boissons temporaires autorisés sur le fondement des articles L.3334-1 ou L.3334-2 du code de la santé publique, restaurants dont l'exploitant est titulaire d'une des licences visées à l'article L.3331-2 du même code, du mercredi 25 au dimanche 29 avril 2018 de 3h00 à 8h00 du matin.

Sur le territoire de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, pour les établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées du mardi 24 avril au dimanche 29 avril 2018, de 21h00 à 8h00 du matin.

Les exploitants d'établissements de vente d'alcool à emporter devront apposer le présent arrêté à l'entrée de leur magasin, visible de l'extérieur, ainsi qu'une affichette au niveau de leur rayon de boissons alcoolisées et de leur caisse informant leur clientèle de cette interdiction de vente d'alcool aux horaires ci-dessus indiqués et devront pendant ces mêmes horaires de la vue de leur clientèle le rayon de présentation des boissons alcoolisées.

Article 2 – Le transport par tout récipient en verre de toute boisson est interdite dans l'enceinte de la gare de Bourges, dans les transports en commun desservant la ville de Bourges ainsi que le périmètre ci-dessous délimité, du mardi 24 avril 2018 au dimanche 29 avril 2018 de 21h00 à 8h00 du matin :

- Boulevard de l'industrie,
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Maréchal Foch
- Boulevard Auger
- Place Malus
- Rue Nicolas Leblanc
- Boulevard Clémenceau
- Place Saint-Bonnet
- Boulevard de la République
- Carrefour Verdun
- Boulevard Gambetta
- Boulevard de Juranville
- Rue du Champ de Foire
- Rue du Pré Doulet
- Rue Béranger
- Avenue Louis XI
- Place Agénor Bardou
- Rue Barbès
- Boulevard de l'Avenir
- Rue Louis Segret
- Route de la Chapelle

Un plan est joint en annexe.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher, M. le Maire de Bourges et M. le Maire de Saint Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 30 MARS 2018

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thibault DELOYE

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr

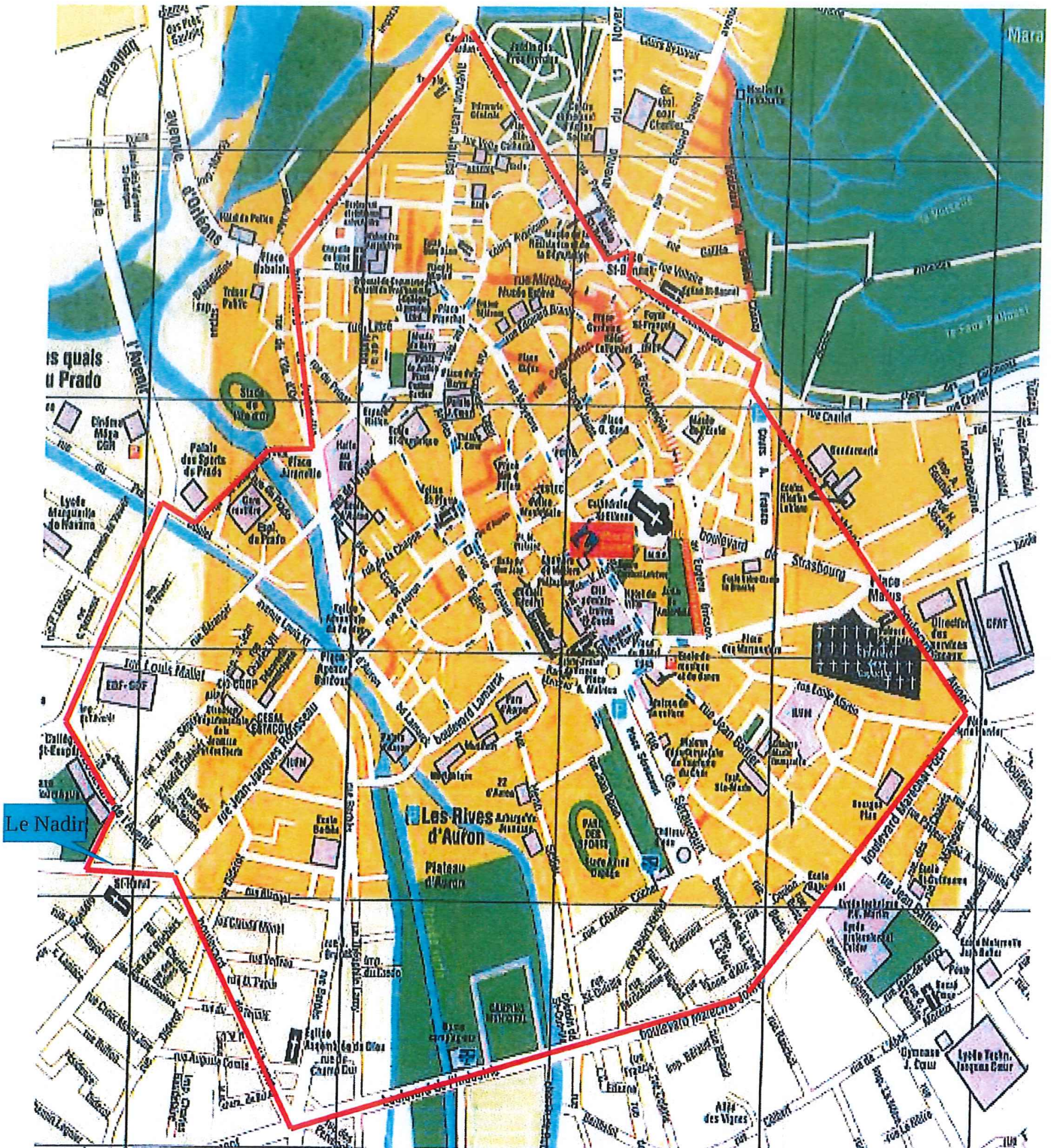


@Prefet18



Préfet du Cher

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018- 1. 0278
RÉGLEMENTANT LA VENTE À EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISÉES
ET LE TRANSPORT DE BOUTEILLES EN VERRE SUR LA VOIE PUBLIQUE
À L'OCCASION DU PRINTEMPS DE BOURGES 2018



— Périimètre de l'arrêté préfectoral

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Bourges, le 30 MARS 2018

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-05-002

Décision CHORUS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Bourges, le 03 avril 2018

Benoit LEURET
Directeur

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-269 du 27 mars 2018 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, à monsieur Benoit LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat suivantes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et de l'emploi ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 163 : Jeunesse et vie associative ;
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
- 183 : Protection maladie ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 304 : Lutte contre la pauvreté ;
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2) ;

Recettes et dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement) ;

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la création d'un fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, (FNAVDL) ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry PLACE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de l'agent mandataire susvisé, sont désignés comme mandataires pour les programmes signalés, les agents suivants :

- **M. Frédéric AVRIL**, secrétaire général, pour les programmes 134, 206 et 333
- **M. Eric BERGEAULT**, conseiller technique pédagogique supérieur jeunesse, pour les programmes 104, 147, 304, 163 et 157.
- **Mme Chantal BERTHET**, attachée d'administration pour le programme 333.
- **M. Philippe FRERY**, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le programme 163.
- **Mme Cécile MARSEAU**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les programmes 134 et 206.
- **Mme Dominique AULAGNER**, inspecteur principal CCRF, pour les programmes 134 et 206.
- **Mme Florence LEGRAND**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour le programme 206
- **Mme Béatrice VINCENT-MILLERET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304.
- **M. Laurent CLOUP**, ingénieur interministériel, pour le programme 333, action 1 pour l'engagement des lignes relatives à l'informatique et dans la limite des montants trimestriels accordés qui lui sont notifiés.

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication), dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion ...), dans ESCALE (validation des actes vétérinaires), est conférée à :

Mme Virginie LAUNAY : secrétaire d'administration, ministères sociaux, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

Mme Christine LECAS : secrétaire d'administration, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, en qualité de valideur CHORUS pour les programmes 134 ; 206 et 333 ;

Mme Elodie CADORET, adjoint administratif, ministère de l'éducation nationale, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

M. Serge MONTMASSON, attaché d'administration, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, en qualité de valideur CHORUS, pour les programmes 134 ; 206 ; 333 ;

Mme Dominique DESFORGES, adjoint administratif principal, ministères sociaux, pour les BOP 177 et 304 ;

Mme Béatrice COLAS, adjoint administratif principal, ministères sociaux, pour le BOP 177 ;

M. Nicolas BARBAUD : technicien, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, en qualité de valideur CHORUS pour le programme 206;

Article 4 : Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

Mme Délizia FLOQUET : adjoint administratif, MTES;

Mme Virginie LAUNAY : secrétaire d'administration, ministères sociaux ;

Article 5 : Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

Mme Béatrice COLAS : adjoint administratif principal, ministères sociaux ;

Mme Virginie LAUNAY : secrétaire d'administration, ministères sociaux ;

Article 6 : demeurent réservés à la signature du préfet du Cher ou du directeur départemental dans la limite de sa délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3,5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

Article 7 : les décisions antérieures sont abrogées.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Cher.

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Signé

Benoit LEURET

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-05-001

Subdélégation administrative DDCSPP



PREFET DU CHER

Décision

du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur départemental de la protection des populations du Cher

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoit LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2014 nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018 -1- 268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoit LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 sont exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;

Domaines de la Direction

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry PLACE aux fins de signer tout document ou note interne à la DDCSPP.

Domaines du Secrétariat Général

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric AVRIL aux fins de signer tous actes relevant de :

- La gestion administrative du personnel, et de la formation
- La gestion matérielle, budgétaire et comptable à concurrence de 89.999,99 €

Domaines du Service Santé et de la Protection Animale et de l'Environnement

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Florence LEGRAND dans les domaines suivants :

1. La santé et l'alimentation animales, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
2. La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages et l'identification des animaux ;
3. Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenue en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
4. L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;
5. La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux ;
6. Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, et la certification de leur qualité sanitaire ;
7. La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
8. Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;
9. Dans le domaine des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement dont le suivi relève de la DDPP :
 - Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R512-49 du code de l'environnement ;
 - Les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code ;
 - Les correspondances en matière de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R.512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement ;
 - Les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R.512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R.512-20 du même code ;
 - Tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R.512-21 du code de l'environnement ;
 - Les correspondances relatives aux contrôles des installations classées et à leurs suites.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile MARSEAU dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations,
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- Le bien-être et la protection des animaux d'élevages ou domestiques, notamment toutes mesures relatives à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Dominique AULAGNER à compter du 9 avril 2018 dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations,
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Domaines du Service des Politiques Sportives et de la Vie Associative :

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe FRERY dans les domaines suivants :

- La délivrance des récépissés pour les déclarations préalables des locaux et déclarations de séjour de vacances et accueils de loisirs ;
- La délivrance ou le retrait d'agrément de groupements sportifs ;
- La délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives ;
- La délivrance des récépissés d'associations ;
- Tous les actes ou dérogations en lien avec la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage aquatique ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;
- La correspondance relative aux médailles, propositions ou attributions.

Domaines du Service de la Politique de la Ville, Jeunesse et Citoyenneté :

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric BERGEAULT dans les domaines suivants :

- La délivrance ou le retrait d'agrément de groupements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Le suivi ou la mise en œuvre des politiques interministérielles éducatives et de jeunesse et les relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Toute correspondance administrative en lien avec la politique de la Ville, jeunesse et citoyenneté (sous réserve des précisions de l'art.1 supra)
- Toute correspondance administrative en lien avec les politiques de prévention (addictions, délinquance...) sous réserve des précisions de l'art.1 supra.

Domaines du Service de la Protection des Populations Vulnérables et de l'Accès au Logement :

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice VINCENT-MILLERET dans les domaines suivants :

- Toute correspondance administrative en lien son domaine d'activité et notamment avec le secrétariat de la commission départementale de réforme, du comité médical départemental, de la commission départementale d'aide sociale, de la commission départementale des gens du voyage, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sous réserve des précisions de l'art.1 supra ;
- La mise en œuvre et le suivi de la veille sociale ;
- La tutelle des établissements et services sociaux ;
- L'organisation, le suivi et l'évaluation de l'hébergement d'urgence, du logement adapté, le secrétariat des commissions en charge du logement (conciliation, médiation, CCAPEX...), les procédures d'expulsion locative ;
- La tutelle des pupilles de l'Etat et des actes en découlant ;
- La délivrance de la carte de mobilité inclusion – mention « Stationnement » ou la réception de déclarations de séjours adaptés en lien avec la MDPH ;
- Les actes de récupération sur successions ;
- L'attribution et la prise en charge des aides sociales aux personnes handicapées ou aux personnes âgées et l'allocation différentielle ;
- La notification des décisions du Fonds d'aide aux accédants en difficultés ;
- La mise en œuvre du droit de réservation préfectorale en faveur des publics en difficultés et agents de la fonction publique ;
- La reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit

Domaines de la Déléguée au Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes :

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Solenn MONNERAT dans les domaines suivants :

- Toute correspondance administrative en lien avec les dossiers relatifs à l'Egalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes sous réserve des précisions de l'art.1 supra.

Absence ou empêchement

Article 11 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEURET, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdélégées à M. Thierry PLACE pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM Benoît LEURET et Thierry PLACE, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdélégées à M. Frédéric AVRIL pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEGRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdélégées à M. Nicolas BARBAUD pour l'ensemble de la compétence administrative de son service sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEGRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdéléguées à Mme Elodie GOFFETTE pour l'ensemble de la compétence administrative de son service relatives aux dossiers « Environnement » sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdéléguées à Mme Claire AMIRAND pour l'ensemble de la compétence administrative de son service sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives au secrétariat de la Commission départementale d'aide sociale sont subdéléguées à Mme Béatrice COLAS.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives au secrétariat de la Commission de conciliation et de la CCAPEX sont subdéléguées à Mme Brigitte LAUDAT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives à la délivrance de la carte de mobilité inclusion – mention « Stationnement » sont subdéléguées à Mme Sandrine RUBALDO.

-

Article 12 : La présente décision abroge les décisions antérieures.

Article 13 : Le directeur départemental de la protection des populations du Cher est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 04 avril 2018

Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des
populations,

Signé

Benoît LEURET